

Zeitschrift: Schweizer Münzblätter = Gazette numismatique suisse = Gazzetta numismatica svizzera

Herausgeber: Schweizerische Numismatische Gesellschaft

Band: 23-27 (1973-1977)

Heft: 89

Artikel: La réforme solonienne des mesures, poids et monnaies à propos d'une controverse récent

Autor: Lévy, Edmond

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-171008>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

SCHWEIZER MÜNZBLÄTTER

Gazette numismatique suisse

Herausgegeben von der Schweizerischen Numismatischen Gesellschaft

Publiée par la Société suisse de numismatique

Redaktionskomitee: Prof. Dr. H. A. Cahn/Basel, Prof. Dr. H. Jucker/Bern, Dr. Colin Martin/Lausanne, Dr. L. Mildenberg/Zürich, Prof. Dr. D. Schwarz/Zürich

Redaktion: Dr. H.-U. Geiger, Zürich, Dr. B. Kapossy, Bern. Bernisches Historisches Museum, Münzkabinett, Helvetiaplatz 5, CH - 3000 Bern

Administration: Mme A. Schwartz, 1, rue Pépinet, 1003 Lausanne, Compte de chèques 10-23071

Erscheint vierteljährlich · Abonnementspreis: Fr. 40.– pro Jahr (gratis für Mitglieder der Schweiz. Numismatischen Gesellschaft) · Insertionspreis: Viertel-seite Fr. 40.– pro Nummer, Fr. 120.– im Jahr. Die Mitglieder der SNG erhalten gratis: Münzblätter und Numismatische Rundschau. Beitrag für lebenslängliche Mitgliedschaft Fr. 650.–, Jahresbeitrag Fr. 60.–

Revue trimestrielle · Prix d'abonnement: fr. 40.– par an (envoi gratuit aux membres de la SSN) · Prix d'annonces: Un quart de page fr. 40.– par numéro, fr. 120.– par an. Les membres de la SSN reçoivent gratuitement: Gazette numismatique et Revue de Numismatique. Cotisation de membre à vie fr. 650.–, cotisation annuelle fr. 60.–

Inhalt – Table des matières

Edmond Lévy: La réforme solonienne des mesures, poids et monnaies; à propos d'une controverse récente, S. 1. – *Hans Voegtli:* Eine ptolemäische Schrötlingsgußform aus Nea Paphos auf Zypern, S. 6. – *Franz Fischer:* Adnotationes zum Zürcher Kolloquium «Probleme der keltischen Numismatik der Schweiz», S. 8. – *Hans Jucker:* Graffito einer Domitiansbüste, S. 11. – *Hans Roland Baldus:* Ein neuer Severus-Denar, S. 13. – *Thomas Pekáry:* Uranius Antoninus, S. 15. – *Edmond Chevalley:* Une trouvaille de deniers de Conrad, évêque de Genève, S. 19. – *Edwin Tobler:* Das falsche 8-Franken-Stück 1813 von Solothurn, S. 21. – Altes und Neues - Nouvelles d'hier et d'aujourd'hui, S. 23. – Berichte - Rapports, S. 25. – Der Büchertisch - Lectures, S. 29.

LA REFORME SOLONIENNE DES MESURES, POIDS ET MONNAIES A PROPOS D'UNE CONTROVERSE RECENTE *

Edmond Lévy

La réforme solonienne¹ des mesures, poids et monnaies a suscité de nombreuses discussions. Elle est connue par deux textes: un passage de Plutarque, qui se réfère à Androtion (*Sol.* 15, 3–4 = Jacoby *FGH* 324 F 34) et le chapitre 10 de la *Constitution d'Athènes* d'Aristote.

* Je tiens à remercier ici mes collègues Jacques Schwartz et Hubert Zehnacker, qui ont bien voulu lire cet article, et tout particulièrement MM. Herbert Cahn et Henri Seyrig, dont les remarques m'ont encouragé à le publier.

¹ Pour simplifier et suivre nos sources nous parlons de «réforme solonienne» sans pour autant affirmer que la réforme date bien de l'époque de Solon. Dans des articles récents on

Nous voudrions, en tirant parti de la controverse qui, à propos de cette réforme, a opposé Kraft² et Kraay³, montrer que les deux textes ne sont pas contradictoires mais complémentaires et qu'il ne faut donc pas corriger le texte de Plutarque⁴.

Dans sa *Vie de Solon* il présente ainsi la thèse d'Androtion et de quelques autres: «3 Καίτοι τινές ἔγραψαν, ὧν ἔστιν Ἀνδρότιων, οὐκ ἀποκοπῆ χρεῶν, ἀλλὰ τόκων μετριότητι κουφισθέντας ἀγαπῆσαι τοὺς πένητας, καὶ σεισάχθειαν ὀνομάσαι τὸ φιλ-ανθρώπουμα τοῦτο καὶ τὴν ἅμα τούτῳ γενομένην τῶν τε μέτρων ἐπαύξησην καὶ τοῦ νομίσματος τιμὴν. 4 Ἐκατὸν γὰρ ἐποίησε δραχμῶν τὴν μνᾶν πρότερον ἑβδομήκοντα καὶ τριῶν οὔσαν, ὥστ' ἀριθμῶ μὲν ἴσον, δυνάμει δ' ἔλαττον ἀποδιδόντων ὠφελεῖσθαι μὲν τοὺς ἐκτίνοντας μεγάλα, μηδὲν δὲ βλάπτεσθαι τοὺς κομιζομένους.»

«Cependant certains, au nombre desquels Androtion, ont écrit que ce n'est pas l'abolition des créances⁵ mais la modération des taux d'intérêt qui soulagea les pauvres et les satisfit, et qu'ils appelèrent «seisachtheia» cette mesure humanitaire ainsi que l'augmentation des mesures et l'enchérissement de la monnaie concomitants.

De fait il porta à 100 drachmes la mine, qui auparavant en avait 73, de sorte qu'en s'acquittant d'une somme égale mais d'une valeur moindre ceux qui payaient leurs dettes en tiraient de grands avantages sans léser en rien ceux qui se faisaient rembourser.»

a fixé le début du monnayage athénien (Wappenmünzen) à environ 575 (C. M. Kraay, *The archaic Owls of Athens: Classification and Chronology*, NC 1956, 43–68) ou même environ 545 (W. P. Wallace, *The Early Coinages of Athens and Euboea*, N. C. 7^e s. 2 (1962), p. 23–42). Mais ces travaux étudient surtout le monnayage à la chouette. Or, même si l'apparition de ce monnayage semble désormais assez bien datée, vers 525–520 (cf. la réponse de Kraay à Wallace, *The early Coinage of Athens: a Reply*, N. C. 7^e s. 2 (1962), p. 417–423; E. J. P. Raven, *Problems of the earliest Owls of Athens*, *Essays in Greek Coinage presented to Stanley Robinson* (1968), p. 40–58, propose 520–512), il paraît encore prématuré de vouloir déterminer avec précision la période au cours de laquelle on a frappé des Wappenmünzen (cf. R. J. Hopper, *Observations on the Wappenmünzen*, *Essays pres. to S. Robinson*, p. 16–39).

C'est pourquoi, même si Solon n'a pas, au sens propre, réformé le monnayage athénien – le texte d'Aristote que nous commentons plus bas suggère qu'avant lui il n'existait pas de poids monétaires, donc que l'argent devait être pesé et reçu à son poids exact – il ne nous paraît aucunement prouvé que Solon n'ait pu créer les Wappenmünzen.

² Konrad Kraft, *Zur Übersetzung und Interpretation von Aristoteles, Athenaion politeia*, Kap. 10 (Solonische Münzreform), *Jahrbuch für Numismatik und Geldgeschichte* 10 (1959/60), p. 21–46.

³ Colin M. Kraay, *An Interpretation of Ath. Pol. Ch. 10*, *Essays in Greek Coinage Presented to Stanley Robinson* (1968), p. 1–9, auquel répond Konrad Kraft, *Zur solonischen Gewichts- und Münzreform*, *JNG* 19 (1969), p. 7–24.

⁴ Erwin Reifer, dans une communication à l'«Archaeological Institute of America» sur «The Metrological Reasons for the Difference in Aristotle's and Androtion's Statements about Solon's Change of the Weight of the Mina», a aussi montré que les deux auteurs ne se contredisaient pas mais évoquaient des réalités différentes, cf. résumé in *American Journal of Archaeology* 68 (1964), p. 202.

⁵ La traduction habituelle «abolition des dettes» est légèrement inexacte, car l'amputation qu'implique «ἀποκοπή» ne peut se comprendre que par référence au créancier, au contraire d'un terme comme «σεισάχθεια», qui se réfère au débiteur. Or le terme «χρέος» est ambivalent et, bien que les dictionnaires modernes ne le soulignent pas assez, il est bien attesté au sens de «créance»: je remercie à ce propos le professeur Oguse qui, en plus de l'exemple bien connu d'Aristote, *Ἀθ. πολ.* 13, 5, m'a signalé Antiphon l'orateur, fragment 67; Andocide, III, 14; Démosthène, XXXVI, 36 et 41; XXXVIII, 7 et Ps. Démosthène, XL, 37. Il n'y a donc aucune raison de ne pas traduire «ἀποκοπή χρεῶν», dont la valeur péjorative est bien connue, par «abolition des créances».



Même si l'on peut contester ⁶ l'interprétation de la mesure que présente Androtion, ou Plutarque, qui le glose, le sens littéral du passage ne fait guère de difficulté; seule l'expression «τὴν γενομένην ... τοῦ νομίσματος τιμὴν» peut surprendre ⁷.

Le texte d'Aristote est moins clair: «δοκεῖ ... ποιῆσαι ... μετὰ ταῦτα τὴν τε τῶν μέτρων καὶ σταθμῶν καὶ τὴν τοῦ νομίσματος αὐξήσιν. 2 Ἐπ' ἐκείνου γὰρ ἐγένετο καὶ τὰ μέτρα μείζω τῶν Φειδωνείων, καὶ ἡ μνᾶ, πρότερον ἔχουσα σταθμὸν ἐβδομήκοντα δραχμάς, ἀνεπληρώθη ταῖς ἑκατόν. || Ἦν δ' ὁ ἀρχαῖος χαρακτῆρ διδραχμον. Ἐποίησε δὲ καὶ σταθμὰ πρὸς τὸ νόμισμα τρεῖς καὶ ἐξήκοντα μνᾶς τὸ τάλαντον ἀγούσας, καὶ ἐπιδιενεμήθησαν αἱ τρεῖς μναῖ τῷ στατήρι καὶ τοῖς ἄλλοις σταθμοῖς.»

«Après cela (sc. l'abolition des créances et la législation) il semble avoir procédé à l'augmentation des mesures et des poids et à celle de la monnaie. De fait c'est sous Solon que les mesures devinrent plus grandes que celles de Phidon et que la mine, qui avait auparavant un poids de 70 drachmes, fut complétée grâce à ses 100 drachmes. La pièce ancienne était le didrachme. Et il fit aussi des poids monétaires (mot-à-mot: des poids en rapport avec la monnaie ou destinés à celle) de 63 mines, qui pesaient un talent, et une fraction des trois mines fut ajoutée au statère et aux autres poids.»

L'interprétation de ce texte a suscité de nombreuses discussions.

Influencés par le texte d'Androtion-Plutarque, connu longtemps avant la découverte de la *Constitution d'Athènes*, les commentateurs ont trouvé dans le passage d'Aristote la mention d'une dévaluation ⁸, qui faisait passer Athènes du système éginétique au système euboïque. En effet, si l'on a remplacé la mine éginétique de 617 g par la mine euboïque de 436 g, la mine restant constituée de 100 drachmes, la mine nouvelle, constituée de 100 drachmes nouvelles, est bien l'équivalent de 70 drachmes anciennes de 6,17 g; c'est ce qu'Aristote aurait voulu dire lorsqu'il indiquait que la mine (nouvelle) était passée de 70 drachmes (anciennes) à 100 drachmes (nouvelles).

L'explication est cohérente, mais l'on ne voit pas comment l'auteur a pu parler d'une «σταθμῶν... αὐξήσιν», alors qu'aussi bien la drachme que la mine ont perdu près du tiers de leur poids.

Aussi comprend-on le succès ⁹ qu'a rencontré l'initiative de Kraft, lorsqu'il a voulu s'attacher au sens littéral du texte d'Aristote avant de chercher les réalités qu'il pouvait recouvrir.

Il a pu ainsi noter qu'en 10,1 Aristote distingue d'une part les mesures et les poids, de l'autre la monnaie («τὴν τε τῶν μέτρων καὶ σταθμῶν καὶ τὴν τοῦ νομίσματος αὐξήσιν»); il considère que dans la suite le texte respecte cet ordre: 10,2 présente à la fois l'augmentation des mesures, qui deviennent plus grandes que celles de Phidon et celle des poids, qui passent de 70 à 100 drachmes. Pour qu'il s'agisse

⁶ Rares sont ceux qui l'acceptent, comme Max Muehl, *Rh. Mus.* 96 (1953), p. 214–223.

⁷ En fait le texte indique que la monnaie a pris de la valeur, c'est pourquoi nous avons proposé la traduction «enchérissement». Il est inutile de corriger «τιμὴν» en «τιμῆς», comme l'a proposé Sintenis, suivi par Konrat Ziegler (Teubner 1960), d'autant que le texte est repris dans l'*Etymologicum Magnum* 710, 31: «Σεισάχθεια... Τινὲς δὲ φασὶ τόκων μετριότητα εἶναι καὶ μέτρων ἐπαύξησην, καὶ τιμὴν τοῦ νομίσματος. Ἐγὼ ἀνέγνων», cité par Antonius Martina, *Solon, Testimonia veterum* (1968), p. 145.

⁸ Cette interprétation, qui apparaît dès la première édition de la *Constitution d'Athènes* par Kenyon en 1891, fut reprise par Wilamowitz, *Aristoteles und Athen I* (1893), p. 41 et représentée bientôt l'«opinio communis».

⁹ Cf. le résumé enthousiaste qu'en donne Edouard Will, *Deuxième conférence internationale d'histoire économique, Aix-en-Provence 1962* (1965), p. 79–83.

effectivement d'un accroissement de poids, il faut que la mine soit passée de 70 drachmes (nouvelles) à 100 drachmes (nouvelles), ce qui fait un accroissement de 70 à 100 et non, comme dans l'interprétation ancienne, une diminution de 100 à 70. La mine ayant toujours été divisée en 100 drachmes, la drachme a crû dans les mêmes proportions.

Après une incise rappelant que la pièce ancienne était le didrachme, Aristote met en rapport les poids et les monnaies. Considérant qu'on ne peut construire la phrase qu'en faisant de «στραθμῶν» un attribut de l'objet, Kraft traduit «Und er machte als Gewichte (Gewichtsnormen) für die Münze (= Münzprägung) 63 das (Münz-) Talent ausmachende (Gewichts-)Minen». Il s'oppose ainsi à l'interprétation traditionnelle, selon laquelle les poids monétaires étaient inférieurs aux poids marchands, puisque, pour lui, 63 mines pondérales ne pèsent qu'un talent, soit 60 mines monétaires. Cette supériorité du poids monétaire se retrouve au niveau du statère et des autres poids.

Comme 60 est à 63 ce que 100 est à 105, Kraft résume ses remarques dans le tableau suivant:

poids avant réforme	poids après réforme	monnaie après réforme
70	100	105

Pour connaître les trois séries il suffit d'en connaître une. Kraft part ainsi du poids moyen du didrachme dans les «Wappenmünzen», à savoir 8,354 g¹⁰. En calculant les autres chiffres à partir de cette donnée, il montre:

1. que l'ancien poids athénien correspond au vieil étalon pondéral chalcido-euboïque, qui se retrouve, avec peu de changements dans les monnaies des colonies achéennes d'occident, notamment à Himère, ainsi qu'à Corcyre, qui aurait été colonisée par les Erétriens avant de l'être par les Corinthiens;

2. que le nouveau poids athénien correspond au statère d'Italie du sud, qui est dans un rapport, non négligeable, de 100 à 105 avec la monnaie athénienne et dans un rapport commode de 100 à 150 avec le poids et la monnaie d'Egine;

3. enfin, comme on le savait déjà, que le didrachme athénien est égal au statère corinthien, de 3 drachmes, et au statère euboïque.

Si cette théorie est juste, elle montrerait, de la part d'Athènes, un effort pour s'intégrer plus facilement dans certains courants commerciaux, d'autant que, d'après Kraft, la différence entre le poids marchand et le poids monétaire permettait de passer facilement d'un système à un autre.

On pourrait sans doute chicaner un peu sur les chiffres: ainsi l'auteur privilégie Himère, dont les chiffres conviennent mieux à sa théorie que ceux des autres colonies achéennes d'occident et le poids proposé pour le didrachme athénien semble légèrement trop faible¹¹. Cependant le plus grave est que tout ce système de comparaisons suppose qu'on admette le rapport 70/100/105.

Or c'est précisément ce que conteste Kraay. Celui-ci admet l'idée que la mine est passée de 70 à 100, mais, se voulant encore plus fidèle à Aristote, il suppose que le

¹⁰ Kraft a obtenu ce chiffre, sur lequel sont fondés tous ses calculs, en déterminant le poids moyen de 99 «Wappendidrachmes» décrits par Seltman. Cependant l'on préfère généralement déterminer le «mode», c'est-à-dire le sommet de la courbe de fréquence, et R. J. Hopper, *Observations on the Wappenmünzen*, *Essays in Greek Coinage presented to Stanley Robinson* (1968), p. 24 et 36-37, a obtenu, pour un ensemble de 119 didrachmes, une fréquence maximum très nette entre 8,4 et 8,5 g.

¹¹ Cf. note précédente.

poids de la drachme n'a pas bougé et que la mine ancienne était divisée en 70 drachmes.

Il se heurte cependant au fait que toutes les mines connues comportent 100 drachmes. Les deux exceptions qu'il présente ne sont guère convaincantes et Kraft a vite fait de les écarter: l'exemple delphique résulte d'un croisement de systèmes, la mine athénienne valant 70 drachmes éginétiques; quant aux 35 chaudrons et aux 35 drachmes d'«obéliskoi» de Khorsiai, elles ne permettent strictement aucune conclusion.

D'autre part, considérant qu'après avoir mentionné le didrachme Aristote présente un fait nouveau, qui s'ajoute à la réforme des mesures, poids et monnaies, sans en faire vraiment partie, Kraay voit dans cette mention du didrachme le seul élément du texte qui corresponde à l'«*αὐξήσις τοῦ νομίσματος*». Il reprend ainsi la théorie de Milne¹² et de Cahn¹³, pour lesquels l'augmentation de la monnaie aurait consisté en un remplacement du didrachme par le tétradrachme.

Kraft aura beau jeu de montrer que, en elle-même, cette substitution ne change rien au système monétaire et n'est donc aucunement comparable à l'augmentation des mesures et des poids.

Il semble néanmoins qu'il n'y a pas plus à chercher l'«*αὐξήσις τοῦ νομίσματος*» dans cette phrase (Kraay) que dans la suivante (Kraft), car l'augmentation des poids est déjà par elle-même une augmentation de la monnaie. Que le poids monétaire et le poids marchand soient identique ou dans un rapport fixe, quand le système pondéral change, le système monétaire change de la même façon: quand Aristote rapporte que la mine passe de 70 drachmes à 100, il n'a pas besoin de préciser s'il parle de la mine pondérale ou de la mine monétaire, car il s'agit des deux à la fois.

Cependant Kraay présente une critique plus valable, quand il conteste le rapport 100 (poids nouveau)/105 (monnaie nouvelle). Lorsque Aristote affirme que 63 mines pèsent un talent, c'est-à-dire 60 mines, il y a deux possibilités:

ou bien 63 mines normales = un talent au poids accru (thèse de Kraft)

ou bien 63 mines réduites = un talent normal (thèse de Kraay).

La thèse de Kraay paraît, à cet égard, à la fois plus raisonnable et plus conforme au texte d'Aristote. D'une part il est normal et habituel que l'argent monnayé coûte un peu plus cher que l'argent métal¹⁴: une mine monétaire en pièces d'argent, doit donc peser un peu moins lourd qu'une mine pondérale en argent métal; Kraft est d'ailleurs obligé, pour les besoins de la cause, de critiquer l'idée d'un «Schlagschatz» et de supposer que les systèmes pondéral et monétaire athéniens sont d'origine différente.

D'autre part l'article dans «*τρῆς καὶ ἑξήκοντα μνᾶς τὸ τάλαντον ἀγούσας*» suggère un talent normal, unique, que tout le monde connaît: il suffit de diviser ce talent par 63 pour obtenir le poids de la mine monétaire.

On peut de plus tirer argument du texte d'Androtion, dont ni Kraft ni Kraay ne tiennent suffisamment compte: Kraft se refuse à interpréter Aristote en partant d'Androtion, qui lui paraît présenter une autre version, inconciliable avec celle du philosophe; quant à Kraay il se contente de souligner l'incohérence d'Androtion.

¹² J. G. Milne, *The Chronology of Solon's Reforms*, *Classical Review* 57 (1943), p. 1–3.

¹³ H. A. Cahn, *Zur frühattischen Münzprägung*, *Museum Helveticum* 3 (1946), p. 81–117.

¹⁴ Le fameux décret qui impose aux cités de l'empire l'usage des monnaies athéniennes, cf. Russell Meiggs et David Lewis, *A Selection of Greek Historical Inscriptions to the End of the fifth Century B.C.* (1969) 45, paraît mentionner un «Schlagschatz» de plusieurs drachmes par mine: s'il est tentant d'y lire: «*πράτ[εσθαι δὲ ἀεὶ τοὺς ἐπιστάτας πέντε] δραχμᾶς ἀπὸ τῆς μν[ᾶς]*,» il faut reconnaître que «*τρῆς*» s'intégrerait aussi bien dans la restitution et, de toute façon, il serait dangereux de se fonder sur un passage mutilé.

Mais, même si l'interprétation que Plutarque prête à Androtion est aberrante, les données fournies n'en sont pas pour autant à rejeter. Or Androtion mentionne une augmentation, non de 70 à 100 mais de 73 à 100. Comme on a cru que cette indication était contraire au texte d'Aristote, on a, ce qui paraissait paléographiquement assez facile, expliqué « ἐβδομήκοντα καὶ τριῶν οὔσαν » par une corruption de « ἐβδομήκοντ' ἄγουσαν » lu « ἐβδομήκοντά γ' οὔσαν »¹⁵.

Cependant, comme l'a noté Kraay, sans en tirer tout le parti possible, car il considérait le texte corrigé d'Androtion, Aristote parle des poids et Androtion des monnaies. Or, s'il en est ainsi, 73 est précisément le chiffre que nous attendions chez Androtion pour correspondre au 70 d'Aristote.

En effet 70/100 est, à peu de chose près, équivalent à 73/105: le rapport exact serait 73,5/105, mais Aristote et Androtion procèdent par nombres entiers et ne cherchent peut-être pas une précision d' $\frac{1}{150}$. L'on peut donc transcrire l'augmentation des poids de 70 à 100, indiquée par Aristote, sous la forme 73/105 et l'on est ainsi amené à comparer:

73/100 pour les monnaies (Androtion) et
73/105 pour les poids (Aristote),

ce qui confirme le rapport 100 (monnaie)/105 (poids) (thèse de Kraay) et permet de présenter finalement le tableau suivant:

poids et monnaie anciens	monnaie nouvelle	poids nouveau
73 (ou 73,5)	100	105

Kraay s'étonnait qu'Androtion ne mentionnât pas le rapport poids/monnaie qu'on trouve à la fin du texte d'Aristote, les remarques précédentes montrent qu'il avait, dans ses calculs, tenu compte de ce rapport.

¹⁵ Théodore Reinach, Zu Androtion fr. 40 Müller, Hermes 63 (1928), p. 238–240. Cependant on ne s'explique guère comment une expression aussi habituelle et immédiatement intelligible qu'« ἐβδομήκοντ' ἄγουσαν » aurait pu entraîner une erreur de lecture.

EINE PTOLEMÄISCHE SCHRÖTLINGSGUSSFORM AUS NEA PAPHOS AUF ZYPERN

Hans Voegtli

Das Folgende wurde von K. Nikolau 1969 dem 1. internationalen Kongreß für kyprologische Studien vorgelegt. Die Veröffentlichung in den Akten dieses Kongresses¹ ist Fachleuten wohl schwer zugänglich, was eine kurze Besprechung an dieser Stelle zu rechtfertigen scheint.

1964 stieß man in Nea Paphos, im Westen Zyperns, bei der Freilegung des sogenannten Hauses des Dionysos auf eine Amphora mit 2484 Tetradrachmen der Lagiden Ptolemaios V.–XI., geprägt in den kyprischen Münzstätten Paphos, Kition und Salamis². Doch nur wenig später gelang am selben Ort eine Entdeckung, die

¹ Πρακτικά τοῦ πρώτου Διεθνoῦς Κυπρολογικοῦ Συνεδρίου, Τόμος Α', Nicosia 1972, 122–124.

² Vgl. Bull. de Corr. Hell. 89, 1965, 292, Abb. 89.